



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2024/307**

**Portant autorisation de stationnement de taxi sur la Commune de PIGNANS dans le cadre d'un changement de véhicule professionnel**

Le Maire de la Commune de PIGNANS,  
VU les articles L. 2212-1, L2212-2, L2213-3 et L 2213-6 du CGCT,  
VU les articles L3121-1 et suivants, L.3124-1 et suivants et R3121-1 et suivants du code des transports .  
VU l'arrêté n° 90/2011 du Maire de PIGNANS en date du 30/06/2011 portant attribution de l'emplacement n°02 à Mme KERSALE Bérengère (Taxi Bérengère),  
VU l'arrêté du Maire n° 2024/58 en date du 30 janvier 2024 portant fixation du nombre de stationnements taxis sur le territoire de la Commune de PIGNANS,  
VU la demande présentée par Mme KERSALE Bérengère en date du 24/05/2024 demandant une modification de l' autorisation suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule professionnel,  
Considérant que Mme KERSALE Bérengère remplit les conditions pour continuer à bénéficier de cette autorisation, à savoir :

- Possession du permis B
- Possession de sa carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité
- Justificatif de l'aptitude physique à exercer cette profession ,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Mme KERSALE Bérengère (Taxi Bérengère) demeurant 88 impasse Saint Pierre -83790 PIGNANS est autorisée à stationner le taxi : **MERCEDES BENZ GLB 200D immatriculé : GX-832-AE**

#### **Article 2 :**

Mme KERSALE Bérengère est autorisés à prendre en charge des clients sur l'ensemble du territoire de la Commune de PIGNANS.

#### **Article 3 :**

Ledit véhicule stationnera sur le parking mairie sur l'emplacement taxi habituel.

#### **Article 4 :**

Toute modification (changement de véhicule, de statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

#### **Article 5 :**

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission départementale des taxis et véhicules de petite remise réunie en formation disciplinaire lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Maire de PIGNANS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR .

Fait à PIGNANS, le 27 mai 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN